



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 AVRIL 2026 A 19H00.

L'an deux mil vingt-six, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA Michel, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB

Mr VASCONI arrivé à 20h10 prend part aux votes

Mr STIENNE arrivé à 20h14 prend part aux votes

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr GOURNET

Mme POUPONNEAU qui a donné pouvoir à Mme JACOB

Mme LAVAY, Mme WILLEMET

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte et fait l'appel des membres présents, constate le quorum. La séance est enregistrée par dictaphone comme chaque séance depuis le début de l'année 2025.

Il propose Madame Angélique JACOB, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Madame JACOB procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation du correspondant défense
- Elections des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Vente de ferraille
- Vente d'une parcelle
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée. Il demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes,

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune,

Considérant que la CCID est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et 6 membres

suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différents impôts soient équitablement représentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DRESSE ainsi que suit la liste des 24 contribuables,

-DIT que cette liste sera adressée sans délai au Directeur Départemental des Finances Publiques pour procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.

Monsieur Capitaine demande des précisions sur le rôle de cette commission, Monsieur le Maire lui donne les informations.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal à bulletin secret,

Considérant qu'ont été désignés assesseurs, madame HAMEL Manon et monsieur LEBEGUE Kévin, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants, invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.

Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législatives ou réglementaires, il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature, un seul candidat s'étant fait connaître : Monsieur KOCIUBA Michel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 13 votes pour Mr KOCIUBA Michel et 2 bulletins blancs :

-DESIGNE monsieur KOCIUBA Michel comme le « correspondant défense » de la commune de Sault les Rethel

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°006-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026, fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret, les représentants qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'ont été désignés assesseurs : Madame HAMEL Manon et Monsieur LEBEGUE Kévin,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS,

Considérant qu'une seule liste a été déposée, à savoir :

- la liste « défense des intérêts communaux » composée de madame JACOB Angélique, madame POUPONNEAU Emilie, madame DEBREF Pricillia et monsieur CABOUILLET Jean-Yves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, par 15 votes en faveur de la liste « défense des intérêts communaux » et 2 bulletins blancs :

-DESIGNE comme membres représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS : JACOB Angélique, POUPONNEAU Emilie, DEBREF Pricillia, CABOUILLET Jean-Yves

-DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment pour la nomination de quatre membres non issus du Conseil Municipal tel que précisé au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VENTE DE FERRAILLE

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2026,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de travaux de nettoyage de la cour des services techniques, les employés municipaux procèdent à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Les métaux récoltés ont été emmenés à une entreprise spécialisée : la SAS FERRARI.

Cette vente a donné lieu à l'émission d'un chèque d'un montant de 150.80€ (cent cinquante euros et quatre-vingt centimes).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE ce travail de récupération

-DECIDE d'accepter le montant d'achat proposé par la SAS FERRARI

VENTE DE LA PARCELLE X498

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2026,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur DOYEN Rémy souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée X 498 d'une superficie de 84 centiares, desservant sa propriété sise au 879 rue Georges Hachon à SAULT LES RETHEL.

Cette parcelle dessert uniquement la propriété, elle est non enclavée et propose un accès sur le domaine public, faisant partie du domaine privé de la commune elle ne présente pas un intérêt public.

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de ladite parcelle communale cadastrée X 498 d'une superficie de 84 ca au prix de 420.00€ (quatre cent vingt euros), soit 5€ le ca.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 abstention (Mme DEBREF) :

-APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée X 498 de 84 ca, au profit de Monsieur DOYEN Rémy, au prix de **420.00€ (quatre cent vingt euros)**

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-8 relatif à l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, qu'il constitue une législation interne du Conseil municipal et s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente

-PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours

-CHARGE Monsieur le maire de faire appliquer ledit document

-AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

annexe consultable en mairie

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle polyvalente pour permettre qu'il soit le plus en adéquation possible avec l'utilisation du bâtiment.

Madame Jacob expose les propositions de modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'actualiser le règlement intérieur tel qu'annexé
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer ledit règlement

annexe consultable en mairie

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire procède ensuite à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. La commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Ainsi, dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission+1 suppléant

-2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et prêts à participer aux travaux de la commission+ 1 suppléant. (Article L19, V, VI, VII du Code Electoral)

Monsieur le maire rappelle que ne peuvent siéger : le maire, les adjoints ayant reçu une délégation ; puis il appelle chaque conseiller dans l'ordre du tableau et selon les règles susmentionnées.

Il demande individuellement à chaque conseiller s'il est volontaire.

Monsieur CAPITAINE se fait porte-parole de madame Willemet, absence sans pouvoir et indique qu'elle est volontaire.

Sont ainsi nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste « défense des intérêts communaux » : Mme BENYAHIA Malika, Mr CABOUILLET Jean-Yves, Mr FALLON Vincent titulaires, Mr STIENNE Jean-Christophe, suppléant.

Liste « un nouvel élan pour Sault » : Mr CAPITAINE Dominique, Mme WILLEMET Mélanie titulaires, Mr RONSIN Romain, suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture d'un certificat administratif relatif à une mise à jour de l'actif du matériel de l'école.

Il donne ensuite lecture des dernières DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 28/04/2026, affiché et mis en ligne le : 29/04/2026